

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Nathalie Jaccard et consorts –
L'illettrisme, un fléau : comment y remédier dans l'école obligatoire ?**

1. Préambule

La Commission s'est réunie le 16 février 2018, salle Cité, sise dans le Parlement vaudois, rue Cité-Devant 13 à Lausanne, pour traiter de cet objet. Elle était composée de Mme Laurence Cretegny (présidente et rapportrice soussignée) et de Mmes et MM. Taraneh Aminian, Anne Sophie Betschart, Fabien Deillon, Nathalie Jaccard, Martine Meldem, Philippe Vuillemin.

Mme la Conseillère d'État, Cesla Amarelle, cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), a également participé à la séance, accompagnée de M. Serge Martin, directeur général adjoint de la DGEO (direction générale de l'enseignement obligatoire) en charge de la pédagogie.

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions sincèrement.

2. Position de la postulante

La postulante déclare ses intérêts : elle travaille pour l'association des familles du quart-monde. Cette activité l'a poussée à s'intéresser à la problématique de l'illettrisme car l'association est régulièrement confrontée à des jeunes qui, sortis de la scolarité obligatoire, savent à peine lire et écrire, et qui, à l'âge de 22 ou 23 ans, ont totalement oublié le principe de la lecture. Selon l'Office fédéral de la statistique, les coûts annuels en Suisse de l'illettrisme sont estimés à près de 1,3 milliard de francs. La difficulté d'insertion de ces personnes reporte des charges sur l'assurance chômage et/ou sur les prestations sociales.

Elle présente ensuite l'association française « *Silence on lit !* », qui a pour but, la promotion du plaisir de lire et de ses bienfaits en mettant en place des initiatives de lecture quotidienne de 10 à 15 minutes. Les établissements choisissent un moment fixe dans la journée pour que tout le monde participe à cette pratique tant les élèves, que les professeurs et le reste du personnel. Chacun et chacune est libre de lire le livre qui lui plait. La seule contrainte est que ces livres ne doivent pas être des manuels scolaires, ni des lectures éphémères comme des journaux, des magazines, des mails ou des SMS.

L'association évoque, parmi ses résultats, une baisse de 30% de la délinquance, et des élèves plus calmes et plus assidus que la moyenne. La postulante trouve le concept intéressant et souhaiterait le tester dans notre canton ; selon elle, il n'entraînerait pas de nouvel investissement majeur. Pour toutes ces raisons, la postulante demande au Conseil d'Etat :

- de définir les coûts de l'illettrisme dans le canton ;
- une statistique du nombre de personnes entre 15 et 30 ans en situation d'illettrisme ;
- de renforcer les mesures dans le cadre scolaire afin de prévenir et lutter contre l'illettrisme ;
- d'étudier les possibilités de mettre en place un concept quotidien de lecture dans le cadre scolaire à l'image de ce qui se pratique dans le cadre de l'association : « *Silence, on lit !* ».

3. Position du Conseil d'État

En préambule, le département, par la voie de sa Conseillère d'Etat Mme Cesla Amarelle, considère que le postulat traite d'une problématique essentielle, ne pas savoir lire est particulièrement handicapant. La première priorité de l'école est donc d'apprendre à lire, il faut savoir lire même pour apprendre à compter.

Au sujet de l'illettrisme, le département continue de consolider une politique du livre et de la lecture. Une des propositions de la postulante entre dans cette dynamique et répond aux dispositions légales actuelles de la LEO qui poussent le DFJC à avoir une politique active dans le domaine de la lecture. Le postulat est ainsi utile pour asseoir cette politique et donner une information la plus précise possible au Grand Conseil à ce sujet.

Concernant la demande en lien avec la statistique, il faut savoir de quoi l'on parle car il existe plusieurs définitions de l'illettrisme, dont les principales sont les suivantes :

1. L'illettrisme désigne l'état d'une personne qui ne maîtrise ni la lecture, ni l'écriture.
2. L'illettrisme désigne l'état d'une personne qui a appris à lire et à écrire, mais qui en a complètement perdu la pratique.
3. L'illettrisme désigne des personnes qui, après avoir été scolarisées n'ont pas acquis les connaissances de base en français et en mathématique pour être autonomes dans des situations simples.

La cheffe de département tient à préciser les dispositions légales qui existent, notamment l'art. 99 al. 1 LEO qui prévoit la mise en œuvre d'un appui pédagogique et l'art. 102 al. 2 LEO qui met en place des cours intensifs de français dispensés individuellement ou en groupe pour les élèves allophones. Des éléments du plan d'études romand (PER) peuvent aussi être utilisés en cas de besoin.

En guise de synthèse, le département apprécie de pouvoir, grâce à ce postulat, délivrer un rapport sur l'ensemble de la politique de la lecture dans le canton. Il apprécie aussi la marge de manœuvre du postulat vis-à-vis du concept de lecture proposé qui laisse une liberté au niveau du département et des établissements pour sa mise en place.

En complément, le directeur général adjoint, responsable pédagogique à la DGEO, tient à rappeler les travaux effectués entre 2011 et 2012 dans le cadre de la LEO qui ont permis de mettre en évidence que peu d'efforts étaient faits pour favoriser l'apprentissage de la lecture dans les établissements. Actuellement la situation est claire, un élève ne peut en principe pas être promu de 4P en 5P s'il n'a pas atteint les objectifs entre autres au niveau de la lecture. Une épreuve cantonale de référence (ECR) en lecture-écriture a été mise en place pour donner un repère extérieur aussi bien aux parents qu'aux enseignants. Cela permet de contrôler les objectifs fixés et d'identifier d'éventuelles lacunes en lecture. Le postulat rejoint le catalogue des actions qui visent au plaisir de lire. Le département a aussi mis en place en 2017 une journée cantonale de formation continue pour les enseignants « savoir lire à l'école et pour la vie », et de multiples actions autour de la lecture comme la création de coins lecture dans les classes, de bibliothèques scolaires au niveau des établissements, etc.

4. Discussion générale

La postulante comprend la difficulté de définir l'illettrisme et donc de fournir des statistiques précises. Néanmoins elle considère l'illettrisme comme une situation où la non-maîtrise de la langue empêche d'avoir une vie sociale. Elle se rallie plutôt à la troisième définition : « l'illettrisme concerne des personnes qui après avoir été scolarisées n'ont pas acquis les connaissances de base en français, en mathématique pour être autonomes dans des situations simples ». Elle considère qu'il est nécessaire que le rapport détermine le nombre de personnes en situation d'illettrisme et les coûts induits afin que le Grand Conseil et la population prennent conscience des conséquences financières de l'illettrisme.

Elle souligne l'importance du plaisir de lire qui développe le langage et la parole. La lecture, selon elle, permet de faire face à des soucis quotidiens et développe la confiance en soi. Un enfant qui ne

sait pas lire, cache parfois ses problèmes en lecture par des incivilités. Elle plaide pour que la lecture ne soit pas rattachée à des contraintes et à des contrôles, et veut promouvoir la lecture plaisir sans note.

Un député fait remarquer que la problématique de la lecture à l'école a de très anciennes racines historiques, elle était déjà soulignée en 1830 dans le journal d'éducation du canton de Vaud. De nos jours, la lecture reste importante pour la capacité de concentration des enfants. Il trouve le concept « *Silence on lit* » particulièrement intéressant et novateur. Faire silence permet à chacun de développer son propre imaginaire par rapport à ce qu'il lit, ce qui est extrêmement structurant pour l'enfant.

Un député est sidéré et n'arrive pas à comprendre comment des jeunes peuvent quitter l'école, aujourd'hui, sans savoir lire, alors que des initiatives scolaires et privées existent.

Une députée souhaite qu'on s'intéresse aux causes de l'illettrisme. N'étant pas de langue maternelle française, elle comprend bien le cas des élèves allophones, décrit préalablement par la conseillère d'État. Les causes de l'illettrisme sont pourtant multiples : les difficultés à l'école, la dyslexie, etc. les repérer lui semble aussi important qu'une statistique qui donnera le nombre de personnes en situation d'illettrisme. Elle est aussi stupéfaite de voir que des élèves de gymnase ont des difficultés à résoudre des exercices proposés à l'époque en primaire supérieure, ceci en raison de lacunes en mathématiques ou en science ; elle craint que des plages temporelles dédiées spécifiquement à la lecture se fassent au détriment de l'enseignement d'autres branches.

Des députées posent les constats suivants : la lecture peut être source d'angoisses importantes pour des élèves en difficulté. Des études prouvent qu'il est possible de perdre l'intérêt et la capacité de lecture au bout de trois ans.

Une députée s'interroge sur la liberté qu'a un établissement de mettre en place une expérience de lecture à titre individuel et/ou en tant que projet pilote.

Réponses et explications du Conseil d'État

Pour Mme la Conseillère d'Etat la mission de l'école est d'« ouvrir l'esprit ». Elle s'avoue toujours interpellée par le fait que des enfants sachent lire, mais ne comprennent pas ce qu'ils lisent. Pour répondre à la question sur les causes de l'illettrisme, elle évoque les troubles de l'acquisition des apprentissages qui concernent, dans le canton de Vaud, environ 18% des élèves qui requièrent un encadrement particulier. Il est aussi important, selon elle, de comprendre que certains enfants mettent en place des stratégies pour que leur trouble ne se voie pas. Ces troubles ne se détectent parfois qu'en 7P ou 8P. Le département s'interroge actuellement sur la nécessité d'un dépistage précoce par les enseignants des troubles d'acquisition de la lecture.

La question des typologies et des statistiques, soulevée par le postulat, est donc fondamentale. Pour limiter le volume de travail, l'unité de recherche pour le pilotage des systèmes pédagogiques (URSP) pourrait réaliser des statistiques ponctuelles sous forme de pointages dans des écoles statistiquement et sociologiquement intéressantes.

Pour un enseignant, c'est un constat d'échec cruel que de laisser sortir de l'école un enfant qui n'a pas les connaissances suffisantes en lecture. Les enseignants et le département mettent déjà en place de multiples stratégies pour apprendre aux enfants à lire, par exemple l'usage des phonèmes ; d'autres approches visent à leur faire aimer les livres, notamment les visites à la bibliothèque, les abonnements à des magazines pour enfants, etc. La proposition de la postulante permettrait aussi une respiration dans un programme très chargé. Ce type d'initiative ne sera en aucun cas entravé par le département qui considère même de l'organiser dans le cadre de son futur plan d'action pour la politique de la lecture et du livre.

Le directeur général adjoint ajoute que si ce type d'action est facile à mettre en place chez les petits, cela reste plus difficile chez les plus grands où la segmentation des grilles horaires est plus rigide. Il y a des pistes à explorer sur l'idée d'offrir aux élèves un moment pour la lecture.

Aujourd'hui, un enseignant peut mettre en place des moments de lecture de sa propre initiative, mais il ne doit pas être oublié que le programme à couvrir durant l'année reste dense et exigeant.

Pour une députée « *Silence on lit* » pourrait aussi être une piste pour sortir de certaines addictions aux appareils électroniques. Savoir lire permet de prendre le train, de communiquer à travers un SMS et même de faire ses courses ; c'est essentiel pour la vie en société. Même si la grande majorité des élèves acquiert des connaissances suffisantes en lecture, d'autres passent entre les mailles du filet. Le projet peut sembler utopique, mais techniquement il n'est pas impossible à mettre en place.

Un député estime que si la lecture n'est que plaisir, on devrait envisager cette pratique pendant la récréation. Il ne pense pas que cette mesure permette de réduire fortement les difficultés des élèves, voir même les coûts de l'AI. Il appelle à une responsabilisation individuelle de la part des élèves et des parents au lieu d'une intervention du canton.

Des jeunes en difficulté ou en blocage par rapport à l'école quittent le système scolaire sans savoir ni lire ni écrire, souvent dans l'incapacité de trouver un emploi, ils auront alors besoin de mesures spécifiques d'insertion, telles que l'aide sociale. Ce postulat permettrait de redonner le goût du plaisir de la lecture aux élèves dans un moment de calme. Cette proposition irait au-delà des mesures scolaires actuelles et contribuerait à l'acquisition de connaissances permettant d'accéder à l'autonomie.

5. Vote de la commission sur la prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération le postulat par 6 voix pour et 1 voix contre.

Bussy-Chardonney, le 13 mars 2018

*Le rapporteur :
(Signé) Laurence Cretegy*